



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ORSEC-IODE

APPROUVE par arrêté préfectoral du 6 mars 2013

Sommaire

I - PRINCIPES GENERAUX DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE.....	3
1) Contexte de la distribution	3
2) Objectifs de la prise de comprimés d'iode stable.....	4
II - L'ORGANISATION DU STOCKAGE ET DE LA DISTRIBUTION EN LOIR-ET-CHER	
.....	5
1) La production et le stockage	5
2) Le mécanisme d'alerte.....	6
2.1 La pré-alerte.....	6
2.2 L'alerte.....	7
3) Les modalités de distribution.....	7
3.1 L'acheminement des comprimés dans les communes retenues pour la distribution....	7
3.2 La distribution des comprimés à la population dans les centres de distribution.....	12
3.3 L'acheminement des comprimés dans les établissements de santé.....	13
3.4 La distribution des comprimés aux personnels mobilisés.....	14
III - FICHES MISSION DES DIFFERENTS ACTEURS.....	15
ANNEXES.....	27
GLOSSAIRE.....	38
LISTE DE DIFFUSION DU PLAN.....	39

I - PRINCIPES GENERAUX DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE

1) Contexte de la distribution

En cas d'accident entraînant un risque d'exposition de la population à des rejets radioactifs, le préfet peut prendre, dans le cadre du plan ORSEC, toutes les mesures susceptibles de limiter l'exposition au risque nucléaire.

Selon les niveaux d'exposition et la cinétique de l'événement, il peut ainsi prescrire des mesures très diverses, comme un confinement, une évacuation, des restrictions de consommation d'eau ou d'aliments...

Parmi ces mesures, la prise de comprimés d'iodure de potassium peut s'avérer efficace dans le cas où les rejets contiendraient des iodes radioactifs, comme de l'iode 131 ou des iodes à vie courte.

Dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) des centrales nucléaires, qui est de dix kilomètres autour de la centrale, la population dispose à domicile de comprimés d'iode stable, qui lui sont distribués par le CNPE dans un rayon de deux kilomètres ou qu'elle doit retirer en pharmacie en présentant un bon dans le reste du périmètre. Ainsi, en Loir-et-Cher, les habitants des quinze communes situées à moins de dix kilomètres de la centrale (Avaray, Concriers, Courbouzon, Crouy-sur-Cosson, Josnes, La Ferté-Saint-Cyr, Lestiou, Mer, Muides-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Seris, Suèvres, Talcy, Thoury) détiennent à leur domicile les comprimés d'iode utiles à leur protection en cas d'accident nucléaire.

En cas d'accident à cinétique suffisamment lente provoquant des rejets radioactifs, quel que soit son origine géographique, il pourrait donc être nécessaire d'organiser une distribution de comprimés d'iode à la population susceptible d'être exposée en dehors de la zone du PPI, conformément aux dispositions du présent plan.

2) Objectifs de la prise de comprimés d'iode stable

La thyroïde, petite glande située sur le devant du cou, fabrique des hormones essentielles à la croissance et au développement intellectuel de l'être humain. Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce dès la vie intra-utérine.

Pour son bon fonctionnement, la thyroïde a impérativement besoin d'iode, un oligo-élément qu'elle trouve naturellement dans l'eau et les aliments consommés.

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif, provenant d'une réaction physique à l'intérieur du réacteur, peut être rejeté dans l'environnement. S'il est respiré ou avalé, cet iode radioactif va se fixer sur la thyroïde et augmenter le risque de cancer de cette glande.

Ainsi, la prise d'un comprimé d'iode stable peu de temps avant ou après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. L'efficacité maximale de l'absorption d'un comprimé d'iode est constatée s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après l'exposition.

Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France du Préfet ou des personnes qui le représentent. La demande d'ingestion sera formulée si la dose prévisible d'exposition de la thyroïde est supérieure à 50 milliSievert.

Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium produits par la Pharmacie Centrale des Armées (PCA) sont dosés à 65 milligrammes et la posologie est variable en fonction de l'âge de la personne. Il convient donc de respecter les quantités suivantes :

	Nombre de comprimés
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)
Enfant jusqu'à un mois	¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé qui sera présent lors de la distribution.

II - L'ORGANISATION DU STOCKAGE ET DE LA DISTRIBUTION EN LOIR-ET-CHER

1) La production et le stockage

Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium à 65 milligrammes sont produits par la Pharmacie Centrale des Armées, titulaire de l'autorisation de mise sur le marché pour le compte de l'EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires).

Les comprimés produits sont d'abord stockés sur les plate-formes de l'EPRUS, situées dans les zones de défense, mais une partie de ces stocks a ensuite été pré-positionnée dans un site de stockage dans chaque département.

Le stock départemental est constitué proportionnellement au nombre d'habitants, tandis que le stock zonal de sécurité est conservé afin de permettre, en cas de besoin, l'ajustement des dotations, notamment pour tenir compte des variations saisonnières de populations. Dans tous les cas, les stocks restent la propriété de l'EPRUS, qui a souhaité limiter leur éclatement afin d'en assurer une gestion dynamique, la durée initiale de conservation des comprimés étant de 48 mois.

En Loir-et-Cher, 300 000 comprimés ont été pré-positionnés chez un grossiste répartiteur du département.

2) Le mécanisme d'alerte

La convention passée entre l'EPRUS et les grossistes répartiteurs prévoit que les stocks détenus seront accessibles aux personnes autorisées 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve de la mise en alerte préalable de l'établissement de stockage.

La pré-alerte déclenche en effet une mise en astreinte du personnel, qui peut donc dès lors permettre à tout moment l'accès aux stocks de comprimés en moins de trois heures en cas de besoin.

La mise en alerte préalable ne peut être signifiée au grossiste répartiteur que par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales, ou par l'autorité préfectorale. Elle peut intervenir aux heures ouvrables de cet établissement (du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, le samedi de 8 heures à 14 heures), ainsi que les dimanches et jours fériés de 8 heures à 18 heures. Elle se fait au moyen d'un **numéro de téléphone unique : 0805 50 00 09**.

Dès réception de cette mise en alerte, le grossiste répartiteur communique à l'EPRUS et au préfet de département les coordonnées de ses responsables « PLANS » (noms, numéros de téléphone fixes et portables, fax, adresses méls).

2.1 La pré-alerte

Le mécanisme d'alerte préalable est donc le suivant :

❶ EPRUS ou préfet de département

Transmet :

- la nature de l'appel (plan iode)
- le département concerné
- l'identité de l'appelant et ses coordonnées (téléphone, fax et mél)

❷ Numéro de contact national unique :
0805 50 00 09

Rappelle et transmet la
fiche d'astreinte avec le
numéro d'astreinte 24 heures sur 24

Transmet les informations
reçues de l'EPRUS ou du préfet

❸ Responsable « PLANS »
du grossiste répartiteur

2.2 L'alerte

Si la décision de distribution des comprimés d'iode est ensuite prise par l'EPRUS ou le préfet territorialement compétent, le grossiste répartiteur pourra donc être contacté par le biais du numéro d'astreinte communiqué dès la phase d'alerte.

La levée de l'astreinte 24 heures sur 24 sera décidée par l'EPRUS.

3) Les modalités de distribution

3.1 L'acheminement des comprimés dans les communes retenues pour la distribution

Si l'EPRUS ou le préfet territorialement compétent décident de mettre en œuvre la distribution des comprimés d'iode, le stock conservé par le grossiste répartiteur devra être transféré dans des sites de distribution accessibles à la population.

Afin de tenir compte des impératifs du grossiste répartiteur et des délais très courts dans lesquels cette distribution devra être réalisée (puisque les comprimés d'iode sont efficaces s'ils sont pris 24 heures au plus après l'exposition aux rejets radioactifs), ces sites de distribution seront en nombre limité et majoritairement situés dans les chefs-lieux de canton du département.

Deux particularités doivent cependant être notées :

- compte tenu de l'importance de sa population, la ville de Blois sera dotée de deux centres de distribution,
- le chef-lieu du canton de Mer étant situé en zone PPI, la distribution des comprimés pour les communes du canton situées hors zone PPI aura lieu à Ménars.

Par ailleurs, des stocks seront acheminés dans cinq établissements de santé importants du département, charge à eux de procéder à la distribution des comprimés aux personnes présentes dans leurs locaux.

Conformément à la convention conclue avec l'EPRUS, le grossiste répartiteur a la charge de :

- préparer les lots pour assurer de bonnes conditions de transport par lui-même ou un autre transporteur,
- respecter toutes les conditions de traçabilité, d'intégrité et de sécurité des produits de leur prise en charge jusqu'au lieu de destination finale,
- transmettre à l'EPRUS dans les plus brefs délais tout incident éventuel.

L'approvisionnement des sites de distribution sera réalisé par le grossiste répartiteur pendant les jours ouvrables. En revanche, les week-ends et jours fériés, le grossiste répartiteur n'étant pas en mesure d'assurer cette distribution, ce sont des personnels de la Croix-Rouge qui s'en chargeront.

Le tableau suivant liste les sites communaux retenus pour la distribution et les quantités qui y seront acheminés lors de la première tournée du grossiste et/ou de la Croix-Rouge. Ces quantités n'ont pas vocation à couvrir la totalité des besoins de la population concernée, mais à permettre à chaque site de commencer la distribution dans des conditions satisfaisantes. En fonction des besoins exprimés par les sites auprès du COD, des quantités supplémentaires de comprimés seront acheminées par les autorités zonales.

Nom de la commune	Site de distribution retenu	Numéro de téléphone du site	Nombre de cartons de 500 comprimés à acheminer
Blois	au Nord de la Loire : Stade Jean Leroi Allée de Bury 41000 - BLOIS	02.54.51.42.00.	93
	au Sud de la Loire : Gymnase Raymond Etelin rue des Papillons 41000 - BLOIS	02.54.78.98.25.	23
Bracieux	Mairie de Bracieux Place de l'Hôtel de ville 41250 - BRACIEUX	02.54.46.42.37.	29
Contres	Salle des fêtes de la ville de Contres Rue du Stade 41700 - CONTRES	02.54.79.52.95.	34
Droué	Mairie de Droué 24, rue Saint-Nicolas 41270 - DROUE	02.54.80.50.39. (fax : 02.54.80.13.85.)	6
Herbault	Mairie d'Herbault Place de l'Hôtel de ville 41190 - HERBAULT	02.54.46.13.33.	26
Lamotte-Beuvron	Gymnase Jean Rostand Avenue Napoléon III 41600 – LAMOTTE-BEUVRON	02.54.88.94.73.	20

Nom de la commune	Site de distribution retenu	Numéro de téléphone du site	Nombre de cartons de 500 comprimés à acheminer
Marchenoir	Mairie de Marchenoir 24, place de l'Eglise BP 80002 41370 – MARCHENOIR	02.54.72.35.35.	11
Ménars	Mairie de Ménars 24, avenue Guillaume Charron 41500 - MENARS	02.5.4.46.81.25.	20
Mennetou-sur-Cher	Salle des fêtes 12, rue des Ponts 41320 - MENNETOU-SUR-CHER	02.54.98.06.01.	13
Mondoubleau	Hall de la mairie de Mondoubleau Place du marché 41170 - MONDOUBLEAU	02.54.80.90.73.	10
Montoire-sur-le-Loir	Salle des fêtes rue Marescot 41800 - MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	02.54.85.11.93.	15
Montrichard	Espace culturel et sportif 6, rue des Religieuses 41400 - MONTRICHARD	06.77.29.16.75. (gardien) 06.71.01.25.84. (adjoint de service)	28
Morée	Salle des fêtes Allée des Erables 41160 - MOREE	02.54.82.07.83.	15
Neung-sur-Beuvron	Mairie de Neung-sur-Beuvron Salle du conseil municipal 1, rue des Anges 41210 - NEUNG-SUR-BEUVRON	02.54.83.63.38.	10

Nom de la commune	Site de distribution retenu	Numéro de téléphone du site	Nombre de cartons de 500 comprimés à acheminer
Ouzouer-le-Marché	Salle des fêtes « Marcel Brisset » Rue de la Libération 41240 – OUZOUEUR-LE-MARCHE	02.54.82.48.51.	9
Romorantin-Lanthenay	Mairie de Romorantin-Lanthenay Faubourg Saint-Roch BP 147 41200 – ROMORANTIN-LANTHENAY	02.54.94.41.00.	38
Saint-Aignan-sur-Cher	Mairie de Saint-Aignan Salle du conseil municipal 1, rue Victor Hugo 41110 - SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	02.54.71.22.22.	30
Saint-Amand-Longpré	Mairie de Saint-Amand-Longpré 18, rue Jules Ferry 41310 - SAINT-AMAND-LONGPRE	02.54.82.83.74.	8
Salbris	- Salle polyvalente 42, boulevard de la République 41300 - SALBRIS - Restaurant scolaire Louis Boichot Impasse Louis Boichot 41300 - SALBRIS - Ecole Jean Pillet 8, rue des Acacias 41300 – SALBRIS	02.54.97.08.46. 02.54.97.03.24. 02.54.97.04.64.	22

Nom de la commune	Site de distribution retenu	Numéro de téléphone du site	Nombre de cartons de 500 comprimés à acheminer
Salbris (suite)	- Salle Belloire Route de Pierrefitte 41300 - SALBRIS La livraison par le grossiste s'effectuera à l'Hôtel de ville - 33, boulevard de la République - 41300 - SALBRIS (Téléphone : 02.54.94.10.40.)	02.54.88.78.24.	
Savigny-sur-Braye	Salle Sirius et gymnase rue des Pâtis 41360 - SAVIGNY-SUR-BRAYE	02.54.23.73.39. (salle) 02.54.23.75.24. (gymnase)	11
Selles-sur-Cher	Mairie de Selles-sur-Cher Place Charles de Gaulle BP 2 41130 - SELLES-SUR-CHER	02.54.95.25.40.	19
Selommes	Foyer communal 5, rue du Bout des Haies 41100 - SELOMMES	02.54.23.87.94.	7
Vendôme	Centre culturel 24, avenue Georges Clémenceau 41100 - VENDÔME	02.54.89.16.51. centreculturel@vendome.eu	51
Vineuil	Hôtel de ville Rue de la République BP 20004 41353 - VINEUIL CEDEX	02.54.50.54.50.	18

3.2 La distribution des comprimés à la population dans les centres de distribution

Les points de distribution seront activés par les maires, avec l'appui des services communaux, des associations agréées de sécurité civile et éventuellement de réservistes de sécurité civile aussitôt après le déclenchement par le préfet des dispositions spécifiques du plan ORSEC iode.

Si la commune retenue pour assurer cette distribution l'estime nécessaire, elle peut faire appel aux autres communes du canton (dont la population viendra retirer des comprimés auprès du centre qu'elle aura mis en place) pour demander des renforts en moyens et/ou en personnels, afin que les opérations de manutention et de distribution à la population puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Les maires des communes non retenues pour effectuer cette distribution font leurs meilleurs efforts pour mettre à disposition de la commune chargée de la distribution, et sur sa demande, des moyens et/ou du personnel communal destinés à participer aux opérations de manutention et de distribution à la population.

L'activation et la distribution devront se faire dans le respect des dispositions du Plan Communal de Sauvegarde et de l'article R.5124-45 du Code de la Santé Publique. Ce dernier implique la présence d'un professionnel de santé doté d'un rôle de conseil et d'information pendant la phase de distribution. Le maire de la commune en charge de la distribution doit donc veiller à la présence d'un professionnel de santé sur le lieu de distribution, le cas échéant en faisant appel à la DT-ARS et /ou au Syndicat des pharmaciens de Loir-et-Cher s'il s'avérait difficile de trouver un personnel disponible.

3.3 L'acheminement des comprimés dans les établissements de santé

Des comprimés d'iode seront par ailleurs également livrés dans cinq établissements de santé importants du département, afin que ceux-ci puissent en distribuer aux personnes hospitalisées et au personnel mobilisé :

Nom de l'établissement de santé	Adresse précise	Numéro de téléphone du site	Nombre de cartons de 500 comprimés à acheminer
Centre Hospitalier de Blois	Mail Pierre Charlot 41016 - BLOIS Cedex	02.54.55.66.33.	13
Polyclinique de Blois	1, rue Robert Debré 41260 - LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	02.54.90.91.92.	2
Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	96, rue des Capucins 41200 - ROMORANTIN-LANTHENAY	02.54.88.33.00	3
Centre hospitalier de Vendôme	98, rue de la Poterie 41100 - VENDÔME	02.54.23.33.33.	3
Clinique du Saint Coeur à Vendôme	10bis, rue Honoré de Balzac 41100 - VENDÔME	0826.399.932.	1

3.4 La distribution des comprimés aux personnels mobilisés

Le SDIS se chargera de retirer auprès du grossiste répartiteur un lot de comprimés couvrant les besoins des personnels potentiellement mobilisés sur le terrain ou pour la gestion de l'événement, qu'il s'agisse des pompiers, des forces de l'ordre ou des personnels mobilisés en COD, à l'exclusion des personnels des SAMU, qui seront approvisionnés par les centres hospitaliers. Le responsable de cette mission sera porteur d'un document émanant de la préfecture l'autorisant à effectuer ce retrait (cf annexe 3).

Le grossiste répartiteur veillera à conserver un lot de 12 cartons de 500 comprimés pour répondre à cet objectif.

Le SDIS stockera les boîtes reçues du grossiste dans sa pharmacie à usage interne, jusqu'à ce que les forces de l'ordre viennent retirer la part qui leur revient, à savoir deux boîtes de 500 comprimés pour la gendarmerie et une boîte de 500 comprimés pour la police. Il veillera à fournir des comprimés aux personnels mobilisés en COD par l'intermédiaire de son représentant dans cette instance.

Chaque force (SDIS, police, gendarmerie) se chargera de procéder ensuite à la distribution des comprimés à ses personnels mobilisés.

Les autres personnels éventuellement mobilisés pour le transport ou la distribution (personnel des associations agréées de sécurité civile, personnel communal...) pourront retirer prioritairement des comprimés d'iode pour leur propre usage auprès des centres auxquels ils sont affectés ou bien auprès desquels ils ont effectué une livraison.

III - FICHES MISSION DES DIFFERENTS ACTEURS

Le Préfet	p 16
Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	p 17
Le Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)	p 18
Le grossiste répartiteur	p 19
La Croix-Rouge	p 20
Le maire d'une commune retenue pour la distribution	p 21
Le maire d'une commune non retenue pour la distribution	p 22
Les forces de l'ordre	p 23
La délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé	p 24
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	p 25

LE PREFET

- Décide, au vu de son appréciation de la situation locale et après consultation de la DT-ARS et de l'ensemble des services impliqués, la mise en œuvre des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la distribution des comprimés d'iode hors zone PPI
- Le cas échéant, en cas d'accident majeur, ordonne la mise en œuvre de ces dispositions en application des consignes nationales, dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal ou national (Cellule Interministérielle de Crise)
- En fonction de la gravité de la situation, demande le grément du COD et/ou d'une Cellule d'Information du Public (CIP)
- Prend la direction des opérations de secours et, à ce titre, peut prendre toute mesure utile à la protection de la santé des personnes dans un contexte radiologique
- Peut se substituer aux maires pour prendre les mesures de police nécessaires lorsque l'événement impacte au moins deux communes ou dans le cas où les moyens déployés par le maire s'avèreraient insuffisants pour assurer la protection des personnes
- Prend la décision de demander à la zone des moyens complémentaires pour assurer la mission de protection de la santé des personnes en cas d'insuffisance manifeste des moyens départementaux
- Peut assurer une mission d'information et de conseil auprès des élus qui le sollicitent
- Assure l'information des autorités zonales et centrales sur l'évolution de la situation
- Décide de l'orientation de la communication des services de l'Etat sur l'événement
- Décide de la levée du dispositif ORSEC Iode dans le département.

LE SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)

- Peut recevoir l'alerte émanant des autorités locales, zonales ou nationales et en rend compte sans délai au corps préfectoral
- Centralise les informations visant à évaluer la situation et retransmet les informations essentielles au corps préfectoral
- Après avis du corps préfectoral, demande si nécessaire la mise en pré-alerte du grossiste répartiteur en contactant le numéro national unique 0805 50 00 09
- Pré-alerte les services de l'Etat et les maires des communes retenues pour la distribution afin de leur permettre de préparer leur mobilisation et l'ouverture des centres de distribution
- Réceptionne les coordonnées d'astreinte du grossiste répartiteur
- Sur décision du corps préfectoral, active le COD et, le cas échéant, la CIP
- Ouvre un événement sur l'application SYNERGI du portail ORSEC
- Sur décision du corps préfectoral, contacte l'astreinte du grossiste répartiteur pour lui demander la mise à disposition et/ou la distribution des comprimés d'iode selon les modalités prévues dans le présent plan
- Veille au bon déroulement des opérations de distribution et propose au corps préfectoral toute décision rendue nécessaire par l'évolution de la situation, au vu des informations recueillies et des avis des services intéressés
- Le cas échéant, sur demande du corps préfectoral, demande les moyens en renfort nécessaires auprès des services zonaux
- Le cas échéant, sur demande du corps préfectoral et en concertation avec les services de la DDT, prépare les décisions de réquisition de moyens privés indispensables aux opérations de distribution
- Contrôle l'évolution des stocks des différents points de distribution et veille à leur approvisionnement régulier
- Fournit les éléments d'information nécessaires au Service Départemental de la Communication Interministérielle, pour que celui-ci puisse conduire au mieux sa mission d'information des médias et de la population
- Retransmet à la zone et à tous les services impliqués la décision de levée du dispositif ORSEC Iode
- Organise le retour d'expérience et veille à en tirer les conséquences en vue de l'amélioration de la gestion de crise départementale.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE (SDCI)

- Collecte l'information utile à l'accomplissement de sa mission de communication
- Rédige et diffuse les communiqués de presse
- A la demande du corps préfectoral, met en place une Cellule d'Information du Public (CIP) et veille à son bon fonctionnement, notamment en lui fournissant les informations dont elle a besoin pour répondre de manière satisfaisante aux interrogations du public
- Accueille les médias ou les sollicite et veille à leur diffuser les éléments utiles à l'accomplissement de leur mission d'information et à la communication à la population
- Recueille les demandes des médias et y répond ou les transmet aux membres du corps préfectoral, en fonction de la nature de la demande
- Conseille le préfet sur la forme de l'information à délivrer
- Participe au COD, si celui-ci est activé

LE GROSSISTE REPARTITEUR

- Conserve le stock de comprimés d'iode reçu de l'EPRUS dans le respect des conditions optimales de conservation dont il a eu connaissance
- Veille à communiquer à l'EPRUS et à la préfecture les coordonnées complètes de son personnel d'astreinte dès réception de la pré-alerte (nom, numéros de téléphone fixes et portables, adresse mél)
- En cas de déclenchement par le préfet du processus de distribution à la population, permet l'accès aux stocks en moins de trois heures (ce délai est fixé dans la convention conclue avec l'EPRUS)
- Prépare les lots de comprimés à destination des sites de distribution dans les chefs-lieux de canton et les établissements de santé et fait ses meilleurs efforts pour assurer la livraison des produits dans les sites identifiés dans le présent plan, dans un délai maximum de douze heures à compter de la demande émanant de la préfecture (ce délai est fixé dans la convention conclue avec l'EPRUS)
- Conserve un lot de 12 cartons de 500 comprimés pour couvrir les besoins des personnels mobilisés pour la gestion de l'événement et le remet au représentant du SDIS muni d'une autorisation de la préfecture qui se présente sur son lieu de stockage
- Rend compte immédiatement au COD, si celui-ci a été activé, ou, à défaut à la préfecture, de toute difficulté rencontrée dans l'acheminement des comprimés d'iode ou dans le respect des délais de livraison
- Veille à assurer la persistance d'une astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et la meilleure mobilisation possible de son personnel pour assurer les missions de suivi et de livraison jusqu'à la levée du dispositif par l'EPRUS

LA CROIX-ROUGE

- **En cas de déclenchement par le préfet du processus de distribution à la population, assure l'acheminement des lots de comprimés d'iode entre les locaux de stockage du grossiste répartiteur et les sites de distribution à la population lorsque le grossiste n'est pas en mesure d'assurer totalement ou partiellement cette mission (notamment les week-ends et jours fériés ou en cas d'insuffisance des moyens de distribution mobilisables par le grossiste)**
- Participe, en fonction de ses capacités et des besoins exprimés par les mairies distributrices, à l'accompagnement des populations sur les sites de distribution et aux opérations de délivrance des comprimés d'iode
- Peut effectuer, sur demande du COD s'il est activé ou, à défaut, de la préfecture, et en fonction de ses capacités, une ou des tournées de distribution complémentaire en ou hors zone PPI, s'il s'avérait que certains secteurs du département n'avaient pu faire l'objet d'une distribution satisfaisante.

LE MAIRE D'UNE COMMUNE RETENUE POUR LA DISTRIBUTION

- Dès qu'il est averti par le COD de la mise en pré-alerte des acteurs de la distribution, procède à son tour à la pré-alerte du personnel communal utile au fonctionnement du centre de distribution identifié dans le présent plan et prépare matériellement l'ouverture de ce dernier
- A réception du message prévoyant la distribution des comprimés d'iode à la population, fait ouvrir le centre de distribution identifié et veille à la mobilisation du personnel communal et à sa relève, de telle sorte que les opérations de distribution puissent avoir lieu dans le respect des délais prévus par le présent plan. Il peut faire appel, le cas échéant, aux membres des associations agréées de sécurité civile, aux réservistes de sécurité civile et au personnel communal des mairies de sa zone de distribution pour aider au fonctionnement du centre de distribution mis en place
- Veille à ce que l'organisation matérielle des lieux de distribution à la population demeure adéquate et permette une distribution rapide et sereine à la population
- Veille à ce que le lieu de distribution soit clairement indiqué et accessible
- Veille à la présence d'un professionnel de santé sur le lieu de distribution, le cas échéant en faisant appel à la DT-ARS et /ou au Syndicat des pharmaciens de Loir-et-Cher s'il s'avérait difficile de trouver un personnel disponible
- Le cas échéant, peut choisir de mettre en œuvre certaines des dispositions prévues dans son PCS, si sa commune en est dotée, par exemple la mise en place d'un PCC (poste de commandant communal) pour faciliter la coordination des opérations
- Déploie l'ensemble des moyens dont il dispose pour informer la population de sa commune et, subsidiairement, de sa zone de distribution, du lieu et des modalités de distribution
- Veille à garantir la distribution des comprimés auprès des personnes vulnérables recensées dans les différentes communes de sa zone de distribution ou qui se manifesteraient auprès du PCC ou, à défaut des services communaux, soit directement en ce qui concerne sa commune, soit par le biais des services communaux du lieu de résidence de ces personnes
- Fait part au COD des difficultés majeures rencontrées lors des opérations de distribution, et notamment du risque de pénurie de comprimés à distribuer

LE MAIRE D'UNE COMMUNE NON IDENTIFIEE POUR LA DISTRIBUTION

- Déploie l'ensemble des moyens dont il dispose pour informer la population de sa commune du lieu et des modalités de distribution
- Veille à la distribution des comprimés auprès des personnes vulnérables recensées dans sa commune ou qui se manifesteraient auprès des services communaux, par exemple en retirant des comprimés en leur lieu et place auprès du centre de distribution
- Sur demande de la mairie en charge de la distribution, fait ses meilleurs efforts pour fournir des moyens et du personnel pour participer aux opérations de distribution à la population cantonale dans le site identifié dans le présent plan
- Informe le COD des difficultés majeures rencontrées dans sa commune pour la distribution à la population

LES FORCES DE L'ORDRE
(Direction Départementale de la Sécurité Publique et
Groupement de Gendarmerie Départementale)

- Assurent, par le déploiement de moyens adaptés ou, à tout le moins, en cas de demande expresse et motivée des autorités communales en charge de la distribution à la population, l'ordre public dans et aux alentours des sites de distribution
- Facilitent, dans la mesure du possible, les conditions d'accès et de stationnement aux alentours des centres de distribution, au besoin en concertation avec les services du Conseil Général et les mairies pour des demandes de signalisation
- En cas de demande expresse et motivée du grossiste répartiteur, assurent, dans les meilleurs délais et par le déploiement de moyens adaptés, la sécurité et l'ordre public aux alentours des locaux du grossiste, qui n'ont pas vocation à accueillir des populations
- en cas de difficultés particulières sur le site du grossiste répartiteur, peuvent être amenées à en contrôler temporairement l'accès en permettant celui-ci aux seuls salariés du site, à la Croix-Rouge et aux services publics ayant un rôle dans les opérations de distribution (préfecture, SDIS, DT-ARS...)
- Retirent auprès du SDIS, 11-13, avenue Gutenberg à Blois, les comprimés d'iode nécessaires pour leurs personnels mobilisés (deux cartons de 500 comprimés pour la gendarmerie, un carton de 500 comprimés pour la police)
- Assurent la distribution des comprimés auprès de leurs personnels mobilisés
- Participent au COD

LA DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- S'assure, éventuellement en lien avec le Syndicat départemental des pharmaciens, que la mobilisation des professionnels de santé a pu se réaliser de façon satisfaisante et qu'un professionnel de santé est bien présent sur chaque site de distribution, comme prévu par le présent plan
- En cas de difficulté particulière signalée par l'une des communes distributrices pour obtenir la mobilisation d'un professionnel de santé sur le lieu de distribution, fait appel, par le biais de son réseau de connaissances dans le milieu médical, à un professionnel de santé, éventuellement d'un autre canton, qui accepterait de se mobiliser pour apporter ses conseils lors de la distribution sur site
- Conseille le préfet sur tous les aspects de la distribution qui ressortissent du domaine de la santé publique
- Répond aux sollicitations des médecins, professionnels de santé, services médicaux ou paramédicaux qui souhaitent obtenir des conseils sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la population lors de la phase de distribution
- Participe au COD, si celui-ci est activé

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

- Envoie les moyens nécessaires (véhicule(s) et personnels) pour retirer auprès du grossiste répartiteur le lot de comprimés d'iode destiné à couvrir les besoins des personnels mobilisés sur le terrain ou pour la gestion de l'événement, principalement les pompiers, les forces de l'ordre et les personnels mobilisés au COD
- Stocke les comprimés ainsi retirés dans sa pharmacie à usage interne
- Remet la part qui leur revient aux gendarmes (2 boîtes de 500 comprimés) et à la police (1 boîte de 500 comprimés) lorsqu'un personnel de chaque force se présente au SDIS pour effectuer ce retrait
- Assure la distribution des comprimés à ses personnels mobilisés
- Veille à assurer la distribution de comprimés auprès du COD et des autorités en charge de la gestion de crise par le biais de son représentant dans cette instance

ANNEXES

Annexe 1 : annuaire des services	p 28
Annexe 2 : annuaire spécifique pour la mise en alerte et la distribution	p 29
Annexe 3 : télécopie adressée au SDIS en vue du retrait de comprimés d'iode auprès du grossiste répartiteur	p 30
Annexe 4 : communiqué de presse	p 32
Annexe 5 : message pour les ensembles mobiles d'alerte	p 37

ANNEXE 1 : ANNUAIRE DES SERVICES

SERVICE	TELEPHONE	TELECOPIE ET COURRIEL
Préfecture	0810.02.41.41.	02.54.78.14.69.
SIDPC (en l'absence d'activation du COD)	02.54.81.54.40.	02.54.81.54.53. defense-protection- civile@loir-et-cher.gouv.fr
COD (si activé)	02.54.81.54.78.	02.54.81.54.80. pref-cod@loir-et-cher.gouv.fr
CROIX-ROUGE	06.45.30.36.46. (M. J. Vigeant) 06.45.30.37.26. (Mme S. Martinez)	02.54.42.02.31. dd41@croix-rouge.fr
GENDARMERIE	02.54.55.14.00. (CORG)	02.54.55.14.39. corg.ggd41@gendarmerie.int erieur.gouv.fr
POLICE	02.54.55.17.12. (CIC)	02.54.55.17.17. ddsp41-cic@interieur.gouv.fr
DT-ARS	02.38.77.34.56. 02.38.77.34.78. (A. Chateau)	02.54.74.29.20. ars-centre-dt41@ars.sante.fr
SDIS (CODIS)	02.54.51.54.51. ou 18	02.54.51.54.55. codis41@sdis41.fr
DDT (SPRICER)	06.80.47.36.55.	02.54.55.75.77. ou 75.43. ddt-spricer@loir-et- cher.gouv.fr

**ANNEXE 2 : ANNUAIRE SPECIFIQUE
POUR LA MISE EN ALERTE ET
LA DISTRIBUTION**

SERVICE	TELEPHONE	TELECOPIE ET COURRIEL
Numéro de contact national unique pour la mise en alerte	0805.50.00.09.	
GROSSISTE REPARTITEUR : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION ZI des Gailletrous 2, rue Louis Pasteur 41260 - LA CHAUSSEE-SAINT- VICTOR	02.54.57.51.57.	02.54.57.51.52. karine.bertoux@alliance.fr (Mme Bertoux, directrice de l'établissement)
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES PHARMACIENS	02.54.78.61.22. 02.54.78.07.72. (M. D. Brançon, président du Syndicat des pharmaciens)	02.54.78.92.30. pharmaciens41@resophar ma.fr denis.brancon@club- internet.fr

**ANNEXE 3 : TELECOPIE ADRESSEE AU SDIS
EN VUE DU RETRAIT DE COMPRIMES D'IODE**



PREFET DE LOIR-ET-CHER

MISE EN OEUVRE
DU PLAN ORSEC-IODE

- Service expéditeur :** Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
de la préfecture de Loir-et-Cher
Téléphone : 02.54.81.54.40.
Télécopie : 02.54.81.54.53.
E-mail : defense-protection-civile@loir-et-cher.gouv.fr
- Service destinataire :** Service Départemental d'Incendie et de Secours
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
Téléphone : 02.54.51.54.51.
Télécopie : 02.54.51.54.55.
E-mail : codis@sdis41.fr
- Objet :** **Retrait d'un lot de comprimés d'iode destiné aux personnels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC iode**
- Références :** Plan ORSEC iode

Le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours muni du présent document est autorisé à retirer auprès du grossiste répartiteur Alliance Healthcare - Répartition, sis 2, rue Louis Pasteur – 41260 – LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR un lot de (12) boîtes de 500 comprimés d'iode, destiné à couvrir les besoins des personnels mobilisés pour la mise en œuvre du plan, conformément aux dispositions du plan ORSEC Iode.

Ce document n'est valable que pour un seul retrait.

Le Préfet,

ANNEXE 4 : COMMUNIQUE DE PRESSE



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

xx / xx / 201x

PLAN ORSEC**DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE HORS ZONE PPI**

Pour éviter un risque d'exposition de la population à des rejets radioactifs, le Préfet peut prendre, dans le cadre du plan ORSEC, toutes les mesures susceptibles de limiter l'exposition au risque nucléaire.

L'accident à cinétique lente survenu, le xx/xx/xx à xx/xx heure à xxxx(lieu) nécessite à titre préventif la prise de comprimés d'iode stable. Cette prise de comprimés permet de protéger efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.

Quelle que soit l'origine géographique du rejet radioactif (accident nucléaire à la centrale de Saint-Laurent ou nuage en provenance d'un autre site), les personnes habitant dans un périmètre hors zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI), à plus de dix kilomètres autour de la centrale, seront invitées à se rendre sur le site de distribution le plus proche (dans l'idéal, celui du canton de leur domicile) pour se procurer des comprimés d'iode.

Veillez vous référer au tableau en pièce jointe listant les sites de distribution.

La posologie est variable en fonction de l'âge de la personne. Conformément aux recommandations des autorités nationales, il convient, pour des comprimés dosés à 65 milligrammes, de respecter les quantités mentionnées ci-après :

Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés à dissoudre dans une boisson ;

Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson ;

Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ de comprimé à dissoudre dans une boisson ;

Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson.

NB : Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde pourront prendre conseil auprès du professionnel de santé présent sur le site de distribution.

Communiqué diffusé le xx

Service départemental de la communication interministérielle: 02 54 81 55 15 / 55 80

Annexe :

Nom de la commune	Site de distribution retenu	Numéro de téléphone du site
Blois	au Nord de la Loire : Stade Jean Leroi Allée de Bury 41000 - BLOIS	02.54.51.42.00.
	au Sud de la Loire : Gymnase Raymond Etelin rue des Papillons 41000 - BLOIS	02.54.78.98.25.
Bracieux	Mairie de Bracieux Place de l'Hôtel de ville 41250 - BRACIEUX	02.54.46.42.37.
Contres	Salle des fêtes de la ville de Contres Rue du Stade 41700 - CONTRES	02.54.79.52.95.
Droué	Mairie de Droué 24, rue Saint-Nicolas 41270 - DROUE	02.54.80.50.39. (fax : 02.54.80.13.85.)
Herbault	Mairie d'Herbault Place de l'Hôtel de ville 41190 - HERBAULT	02.54.46.13.33.
Lamotte-Beuvron	Gymnase Jean Rostand Avenue Napoléon III 41600 - LAMOTTE-BEUVRON	02.54.88.94.73.
Marchenoir	Mairie de Marchenoir 24, place de l'Eglise BP 80002 41370 – MARCHENOIR	02.54.72.35.35.
Ménars	Mairie de Ménars 24, avenue Guillaume Charron 41500 - MENARS	02.54.46.81.25.
Mennetou-sur-Cher	Salle des fêtes 12, rue des Ponts 41320 - MENNETOU-SUR-CHER	02.54.98.06.01.
Mondoubleau	Hall de la mairie de Mondoubleau Place du marché 41170 - MONDOUBLEAU	02.54.80.90.73.
Montoire-sur-le-Loir	Salle des fêtes rue Marescot 41800 - MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	02.54.85.11.93.

Montrichard	Espace culturel et sportif 6, rue des Religieuses 41400 - MONTRICHARD	06.77.29.16.75. (gardien) 06.71.01.25.84. (adjoint de service)
Morée	Salle des fêtes Allée des Erables 41160 - MOREE	02.54.82.07.83.
Neung-sur-Beuvron	Mairie de Neung-sur-Beuvron Salle du conseil municipal 1, rue des Anges 41210 - NEUNG-SUR-BEUVRON	02.54.83.63.38.
Ouzouer-le-Marché	Salle des fêtes « Marcel Brisset » Rue de la Libération 41240 - OUZOUEUR-LE-MARCHE	02.54.82.48.51.
Romorantin-Lanthenay	Mairie de Romorantin-Lanthenay Faubourg Saint-Roch BP 147 41200 – ROMORANTIN-LANTHENAY	02.54.94.41.00.
Saint-Aignan-sur-Cher	Mairie de Saint-Aignan Salle du conseil municipal 1, rue Victor Hugo 41110 - SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	02.54.71.22.22.
Saint-Amand-Longpré	Mairie de Saint-Amand-Longpré 18, rue Jules Ferry 41310 - SAINT-AMAND-LONGPRE	02.54.82.83.74.
Salbris	- Salle polyvalente 42, boulevard de la République 41300 - SALBRIS - Restaurant scolaire Louis Boichot Impasse Louis Boichot 41300 - SALBRIS - Ecole Jean Pillet 8, rue des Acacias 41300 - SALBRIS - Salle Belloire Route de Pierrefitte 41300 – SALBRIS La livraison par le grossiste s'effectuera à l'Hôtel de ville - 33, boulevard de la République - 41300 - SALBRIS (Téléphone : 02.54.94.10.40.)	02.54.97.08.46. 02.54.97.03.24. 02.54.97.04.64. 02.54.88.78.24.

Savigny-sur-Braye	Salle Sirius et gymnase rue des Pâtis 41360 - SAVIGNY-SUR-BRAYE	02.54.23.73.39. (salle) 02.54.23.75.24. (gymnase)
Selles-sur-Cher	Mairie de Selles-sur-Cher Place Charles de Gaulle BP 2 41130 - SELLES-SUR-CHER	02.54.95.25.40.
Selommes	Foyer communal 5, rue du Bout des Haies 41100 - SELOMMES	02.54.23.87.94.
Vendôme	Centre culturel 24, avenue Georges Clémenceau 41100 - VENDÔME	02.54.89.16.51. centreculturel@vendome.eu
Vineuil	Hôtel de ville Rue de la République BP 20004 41353 - VINEUIL CEDEX	02.54.50.54.50.

ANNEXE 5 : MESSAGE POUR LES ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE (EMA)

En raison de (nature de l'accident),
il existe un risque d'exposition de la population à des rejets radioactifs à moyen terme. En
conséquence, il est demandé à un adulte par famille de se rendre au lieu de distribution des
comprimés d'iode, situé (adresse).
La posologie, adaptée en fonction de l'âge et de l'évolution de la situation, vous sera indiquée
sur place.

Pour les personnes dans l'incapacité totale de se déplacer, vous pouvez contacter la mairie de
votre commune.

GLOSSAIRE

CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
DDT	Direction Départementale des Territoires
DT-ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPRUS	Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCA	Pharmacie Centrale des Armées
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SDCI	Service Départemental de la Communication Interministérielle
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPRICER	Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Education Routière (de la Direction Départementale des Territoires)
SYNERGI	SYstème Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations

LISTE DE DIFFUSION DU PLAN

- Préfet de la Zone de Défense Ouest
- Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher
- Sous-Préfet de Vendôme
- Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay
- Directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher
- Colonel commandant le Groupement de gendarmerie
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Directeur Départemental des Territoires – SPRICER
- Délégué Militaire Départemental
- Président de la délégation départementale de la Croix-Rouge
- Directrice de l'établissement Alliance Healthcare - Répartition de La Chaussée-Saint-Victor
- Président du Syndicat départemental des pharmaciens
- Directeur du Centre Hospitalier de Blois
- Directeur du Centre Hospitalier de Vendôme
- Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- Directeur de la Polyclinique de Blois
- Directeur de la clinique du Saint-Coeur à Vendôme
- Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle
- Maires du département (sauf une annexe relative à la mise en alerte du grossiste répartiteur)